



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
24.09.2013

L'an deux mille treize et le trente septembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

N° 13/65

**Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES Mr CRESPO, Mme SABY, Mr RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, DELBES, Mmes ESPIÉ, THUEL.

**Absents** : Mrs MARTY (excusé), RASKOPF, Mme CHAILLET (excusée), Mr BALOUP (excusé), Melle PORTAL (excusée), Mme RAHOU, Mr LE ROCH (excusé).

**Secrétaire** : Mr BOUDES.

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame Combes

**REGLEMENT  
INTERIEUR DE LA  
GARDERIE  
MUNICIPALE DU  
MERCREDI**

Conformément à l'article L2221-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer les services dont il propose d'assurer l'exploitation en régie et arrêter les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services.

A compter de la rentrée 2013, et dans le cadre de l'application des nouveaux rythmes scolaires, le service municipal de garderie périscolaire assure gratuitement la garde des enfants scolarisés de 11 h 30 à 12 h 30 uniquement le mercredi. Ce service s'adresse prioritairement aux enfants dont le ou les parents travaillent.

*Adopté à l'unanimité*

Afin de réglementer l'utilisation ce service et d'assurer un bon fonctionnement soucieux d'une gestion la plus rigoureuse possible, il est apparu nécessaire d'établir un règlement intérieur.

Après lecture du règlement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte le règlement intérieur de la garderie municipale tel que annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 2 octobre 2013  
Jacques LASSERRE  
Maire